

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur

Direction Adjointe Pour l'Autonomie
Personnes Agées-Personnes
Handicapées.

N° 2008-8-4-1

Service consulté

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DES
RETRAITES ET PERSONNES AGEES (CODERPA)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de procéder à la modification de la composition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA), instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général.

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a placé le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) en tant qu'instance consultative auprès du Président du Conseil Général.

Dans sa séance du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a déterminé la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance et a donné délégation à la Commission Permanente pour l'examen de toutes modifications pouvant intervenir.

Il vous est proposé d'admettre un nouveau membre au sein du CODERPA et de procéder à des modifications suite à des changements concernant des organismes membres.

1. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Le Président de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Telecom (ANR - Groupe du Haut-Rhin), forte de 1.400 retraités dans le département, a souhaité que l'association qu'il représente siège au CODERPA. Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'inclure l'ANR dans le Collège n°1 qui regroupe les associations et organisations représentatives des retraités et personnes âgées au plan local.

2. MODIFICATION DANS LA DENOMINATION DE CERTAINS MEMBRES.

Il vous est proposé de prendre acte des modifications suivantes :

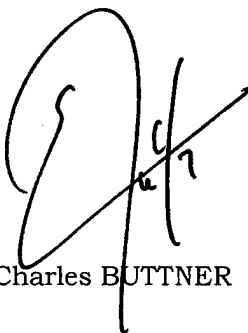
Collège n°2 : Personnes en activité au sein des principales professions concernées par l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

L'Union Hospitalière du Nord-Est faisant désormais partie de la Fédération Hospitalière de France, c'est cette dernière qui devient membre du CODERPA

Collège n°3 : Représentants des collectivités locales et des principaux organismes qui par leurs interventions et leurs financements apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes âgées.

- Suite à l'intégration au sein du Régime Social des Indépendants (RSI) de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Artisans (CANCAVA) et de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC), ces 2 organismes n'occupent plus qu'un seul siège. Le Collège 3 est ramené de 12 à 11 membres.
- La CAIRPSA/CARPRECA, a changé de dénomination pour devenir le groupe ARPEGE-ARS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER